

Compte rendu Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2022

Présents : ARGOUD Guillaume –BOIS-SOULIER Maud –COUDERT Bernard - GALAMAND Lilian - GUILLOT Fabien – RIZZI Serge – PASCAL Michel – VACHER Joseph.

Absents excusés et pouvoirs : BULLY Stéphane (donne pouvoir à RIZZI Serge) – BALLERAND Dimitri (donne pouvoir à BOIS-SOULIER Maud) – GABILLON Raphaël – MANGE Frédéric (donne pouvoir à ARGOUD Guillaume) – BERTORELLO Muriel (donne pouvoir à GALAMAND Lilian) – VANHILLE Laurent

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 17 février 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

FINANCES

2. Vote du compte administratif 2021 (Délibération n°2022.04.01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2021 ;

Conformément à l'article L16-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	937 932,49 €	592 746,01 €	1 530 678,50 €
Titres de recettes émis	614 705,78 €	450 763,39 €	1 065 469,17 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	937 932,49 €	592 746,01 €	1 530 678,50 €
Mandats émis	475 530,76 €	344 210,84 €	819 741,60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021			
Excédent	139 175,02 €	106 522,55 €	245 727,57 €
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)			
Excédent		156 828,01 €	
Déficit	- 353 577,29 €		- 196 749,28 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021			
Excédent		263 380,56 €	48 978,29 €
Déficit	-214 402,27 €		

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel PASCAL, Maire de la commune.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- ADOPTE le Compte Administratif 2018 du budget principal ;
- APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

3. Approbation du compte de gestion 2021 (Délibération n°2022.04.02)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2021 ;

Vu le Compte Administratif 2021 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2021.

Le Comptable de Trésor est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2021 concorde avec le Compte Administratif du Maire qui va être soumis à approbation, il est demandé de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 précédemment ;
- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du comptable du Trésor ;
- DONNE DELEGATION au Maire pour signer le Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2021.

Accord à l'unanimité.

4. Affectation du résultat (Délibération n°2022.04.03)

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2021 adopté ce jour présente :

Résultat de fonctionnement excédentaire de :	263 380,56 €
Résultat d'investissement déficitaire de :	- 214 402,27 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 263 380,56 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2021 de la Commune de Pommier de Beaurepaire sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	450 763,39 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	344 210,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	106 522,55 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	156 828,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	263 380,56 €

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2021 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	614 705,78 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	475 530,76 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	139 175,02 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2020)	- 353 577,29 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001	-214 402,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2021	
RESTE A REALISER RECETTES	0,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €
SOLDE DES RAR	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	- 214 402,27 € €
---	-------------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	263 380,56 €
AFFECTATION AU 1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	214 402,27 € €
AFFECTATION AU COMPTE 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	48 978,29 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme ci-dessus ;
- CONFIRME que l'inscription est prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2022.

Accord par 11 voix pour et 1 abstention

5. Attribution des subventions communales aux associations

Le conseil propose de porter une enveloppe de 3 000 € au budget et les subventions seront distribuées en fonction des demandes. A ce jour, aucune demande n'a été déposée.

6. Taux d'imposition (Délibération n°2022.04.04)

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril. Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du

département (15,90%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières. Pour cette année, il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,69 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %
- AUTORISE Monsieur le Maire le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Accord à l'unanimité.

7. Vote du Budget Primitif 2022 (Délibération n°2022.04.05)

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2022, le programme détaillé des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 592 746.01€ pour la section fonctionnement
- 896 918.49€ pour la section d'investissement

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le budget 2022 de la Commune de Pommier de Beaurepaire, arrêté en dépenses et en recettes conformément au document joint, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : Prévisions : 589 090,29 €

Charges à caractère général :	180 550,00 €
Charges de personnel :	207 687,40 €
Autres charges de gestion courante :	37 880,00 €
Charges financières :	7 010,00 €
Charges exceptionnelles :	510,00 €
Dépenses imprévues :	0,00 €
Virement à la section investissement :	100 000,00 €
Opération d'ordre entre sections :	57 452,89 €

Recettes : Prévisions : 589 090,29 €

Produits des services :	72 688,00 €
Impôts et Taxes :	268 793,00 €
Dotations participations :	107 921,00 €
Autres produits de gestion courante :	26 010,00 €
Produits exceptionnels :	60 000,00 €
Atténuation de charges :	4 700,00 €
Résultat reporté :	48 978,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Prévisions totales: 529 551,16 €

1001 Programme acquisition matériel

Dépenses : 7 600,00 €

1008 Programme aménagement du Bourg

Dépenses : 2 300,00 €

1002 Programme bâtiments communaux

Dépenses : 47 800,00 €

Recettes : 16 399,00 €

1017 Programme bibliothèque

Dépenses : 500,00 €

1003 Programme voirie communale

Dépenses : 40 500,00 €

1021 Programme Vente terrains « La Vie de Revel »

Dépenses : 5 340,00 €

Recettes : 45 150,00 €

Délibération :

N° 2022-04-01 : Vote du compte administratif 2021

N° 2022-04-02 : Approbation du compte de gestion 2021

N° 2022-04-03 : Affectation du résultat

N° 2022-04-04 : Taux d'imposition 2022

N° 2022-04-05 : Vote du Budget Primitif 2022

N° 2022-04-06 : Participation communale au Bus France Services

Membres du Conseil Municipal

- GABILLON Raphaël
- ARGOUD Guillaume
- GALAMAND Lilian
- BOIS-SOULIER Maud
- BALLERAND Dimitri
- BERTORELLO Muriel
- MANGE Frédéric
- VACHER Joseph
- BULLY Stéphane
- VANHILLE Laurent
- RIZZI Serge
- GUILLOT Fabien
- COUDERT Bernard